

La séance des délégué-es du personnel est votre lieu d'expression
N'hésitez pas à nous solliciter, le SNU posera vos questions et réclamations

CRE

Les fiches de suivi d'activité : Depuis Mars les équipes CRE doivent faire du reporting via des fiches de suivi d'activité sous motif de les accompagner dans leur développement de compétences sur cette nouvelle activité, c'est une remontée sur leurs bonnes pratiques, difficultés rencontrées, formation e-learning réalisées, chantiers transverses etc.... Au mois de juillet, ces fiches sont toujours utilisées mais la direction l'assure, elles n'ont pas vocation à perdurer, une fois les pratiques est et ouest harmonisées.



Objectifs ?? : Il n'y a pas d'objectifs de dossiers à transmettre au CRE, toute communication dans ce sens est infondée.

Zèle sur les signalements : Il a été décidé dans un site situé sur un bassin d'emploi avec de grosses difficultés de recrutement sur les offres agricoles que systématiquement seraient signalés au CRE, les demandeurs d'emploi qui ont tenté l'expérience malgré que cela ne correspondait pas à leur ORE et qui n'ont pas souhaité poursuivre, pour « insuffisance de recherche d'emploi ». Le SNU dénonce cette chasse, qui ne correspond pas à la définition d'accompagnement. La Direction confirme : cela ne doit pas être une règle !

MOBILITE

Nous assistons depuis les derniers mouvements dans la BDE, à une réelle difficulté d'appliquer les règles de mobilité géographiques et professionnelles. Nous sommes confrontés, entre autres, à la non priorisation des candidatures CDI sur la diffusion des postes, particulièrement dans la Haute Garonne. La Direction Régionale le justifie par une réelle difficulté d'atteindre le plafond d'emploi et non pas, comme ont pu l'expliquer certains.es dapes parce qu'il s'agissait de candidatures qui ne convenaient pas ou que les projets professionnels des candidat.es ne « collaient pas ». Et pourtant, cela a été dit.... Ainsi, ont été privilégiés des recrutements externes ou hors région, pour remonter ce plafond.

Malgré tout, la notion de projet professionnel est clairement mise en avant et la perception qu'en ont les ELD sur les compétences des conseiller.es restent subjectives, mettant à distance les collègues ex : du 3995 ou en transition professionnelle sous motif de distance à l'emploi. Ce mode de fonctionnement est un réel frein à la prise en compte des candidatures couplé à une dévalorisation des candidatures. Nous regrettons cette dévalorisation dans un moment où les collègues sont dans une démarche volontaire de postuler et d'accepter des immersions pour certainement au final être intégrés sur un site non désiré.



STATUT PUBLIC

PVI : Les éléments ont été envoyés par la Direction régionale aux ELD au mois de mai 2019 mais la note n'a jamais été diffusée dans l'intranet régional. Le SNU déplore que trop d'agents publics restent sans retour de leur ELD. Comme la note n'a pas été diffusée, tous les recours seront acceptés.

CCV : La note émanant de la DG, n'a été reçue que le 04 juillet, les objectifs sont en attente de validation du codir

GA PAIE : toutes les personnes de l'équipe GA PAIE vont être formés pour monter en compétences sur les différents aspects du statut public et répondre aux diverses problématiques

UN AGENT UN PORTABLE

Pendant la phase transitoire

- Un agent mute, son ordinateur reste sur le site
- Site de proximité : l'agent travaillera sur l'ordinateur +1, qui est prévu à cet effet



CONGES et RTT

RAPPEL

Les agent.es posent comme ils, elles veulent

- 1, 2, 3,4 semaines
- 1, 2, 3, 4,18 jours
- Semaines pleines
- Chevauchement sur semaines différentes
- Jours isolés
- RTT validés maxi dans les 3 jours ouvrés suivant la demande
- En même temps de préférence que leur conjoint (cf. CCN)

Ensuite L'ELD valide ou non.

Justificatif de garde

La règle : le justificatif doit être nominatif et indiquer la mention « présence indispensable », sinon il sera refusé.

Néanmoins, des cas spécifiques pourront faire l'objet d'un traitement au cas par cas

PLAN B

Animation fonctionnelle psycho du travail

Alors que la note nationale sur l'animation fonctionnelle est claire : ce sont des chargé.es de missions des directions territoriales qui assurent celle-ci ; pour la DT 31, ce sont deux REA volontaires et la Directrice territoriale qui coanimeront l'animation fonctionnelle des psychologues du travail. Le temps nécessaire leur est donné par leur ELD pour conduire cette activité et l'animation serait préparée avec la DT. Concernant la DT 12/81, c'est un DAPE qui anime. Face à notre questionnement sur la non application de la note et le fait que c'est du temps en moins consacré aux équipes, il nous a été répondu que ce choix d'organisation s'est imposé faute de chargé.es de mission « compétents » sur le sujet., **c'est un plan B**. Cette réponse nous a laissé bien perplexes sur le rôle et sur les missions voire les compétences des cdmt. Pour le SNU, les DAPES et RE n'ont pas à assurer cette animation, d'autant plus qu'ils ont des psychologues du travail dans leurs équipes.